



## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion électronique du lundi 02 mai 2022

### PROCÈS-VERBAL RECTIFICATIF N° 13

#### Nombre de membres :

- En exercice : 7 - Participants : 7

#### Membres participants :

M. Sauveur CUCURULO, Président ;  
MM. Anthony BILLARD, Gilles BELLISSENT, Vice-Président, Jean-Pierre GALLIOT,  
Secrétaire, Rémi LECHEVALLIER, Joël LE PROVOST, Alain ROBERT.

#### Membre excusé :

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

\*\*\*\*\*

### 1 – Dossier examiné

---

#### 1.1 – Arbitres de district :

##### District de Football du Calvados :

##### **CORBET Florian, licence 25 44 146 489 – DISTRICT 2.**

Pris connaissance du courriel de l'**U.S.I. BESSIN NORD** et des observations formulées quant à la situation de M. CORBET Florian, arbitre District 2 ;

Après vérification des informations communiquées et apparaissant dans Foot 2000 ;

La Commission dit l'arbitre comme devant être comptabilisé au club.

En conséquence, la Commission procède à la modification de la décision publiée en son procès-verbal n° 12 du 21 avril 2022, sous la forme :

##### **Division R3 – Numéro 551694 – U.S.I. BESSIN NORD**

**Obligations : 2 arbitres dont 1 majeur**

**Constat au 31.03.2022 : 1 arbitre dont 1 majeur**

**Nombre d'années d'infraction : 1 – Sanction financière : 120 €.**



**District de Football du Calvados :**

**TRIHAN Paul, licence 25 46 957 452 – DISTRICT JAD.**

Pris connaissance du courriel du **F.C. BAIE DE L'ORNE** et des observations formulées quant à la situation de M. TRIHAN Paul, arbitre District JAD ;

Après vérification des informations communiquées et apparaissant dans Foot 2000 ;

La Commission dit l'arbitre comme devant être comptabilisé en nombre en appartenance au club.

**SELMANE Nabil, licence 25 68 631 329.**

Pris connaissance du courriel du **F.C. BAIE DE L'ORNE** et des observations formulées quant à la situation de M. SELMANE Nabil ;

Après vérification des informations communiquées et apparaissant dans Foot 2000 ;

Considérant que l'arbitre n'a pas fourni son dossier médical ;

La Commission dit que l'arbitre ne peut être comptabilisé en nombre pour le **F.C. BAIE DE L'ORNE**.

En conséquence, la Commission procède à la modification de la décision publiée en son procès-verbal n° 12 du 21 avril 2022, sous la forme :

**Division R3 – Numéro 581916 – F.C. BAIE DE L'ORNE**

**Obligations : 2 arbitres dont 1 majeur**

**Constat au 31.03.2022 : 1 arbitre dont 0 majeur**

**Nombre d'années d'infraction : 1 – Sanction financière : 120 €.**

\*\*\*\*

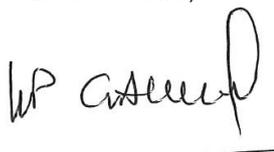
La prochaine réunion est fixée au mardi 21 juin 2022 à 19 h 00 au siège de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT